



INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE au titre de l'année 2024

Chaque année les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur index sur l'égalité professionnelle. Cet index, noté sur 100 points, mesure l'égalité entre les femmes et les hommes en s'appuyant sur plusieurs indicateurs.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, Socramat obtient les résultats suivants :

INDICATEUR		CALCULABLE	MOTIF DE NON-CALCUL	NOTE
1	Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes	Non	Les effectifs sont insuffisants dans certains groupes, et l'ensemble des groupes valables représente moins de 40% des effectifs.	/
2	Ecart de taux d'augmentations individuelles et promotions	Oui	/	35/35
3	Pourcentage de salariés augmentés dans l'année suivant leur retour de congé maternité	Non	Absence de retour de congé maternité	/
4	Nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	Oui	/	0/10

Nous ne pouvons pas calculer la note globale de notre index, car le premier indicateur, qui représente 35 points, n'est pas calculable, et les indicateurs pouvant être calculés représentent moins de 75 points au total.